

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 21
votants : 23

L'an deux mille vingt et un
le : mardi 13 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Thiey,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 7 avril 2021.



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO, M. Gilles DUDOUIT, Mme Florence PORTA, Mme Sabine FRANZE (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. André FUNEL, Mme Claire SIMONIN, M. David COPPINI, Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, M. Florian TURTAUT, M. Clément REVERTE, M. Benjamin RESTUCCIA, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)
ABSENTS EXCUSES : M. Frédéric GIRARDIN, M. Pierre COURRON,
ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP,
PROCURATIONS : M. Jean-Bernard DI FRAJA à M. René RICOLFI, M. Jean-Marie TORTAROLO à M. Pierre DEOUS
SECRETAIRE : Mme Pauline LAUNAY

Ordre du jour du Conseil Municipal

Compte rendu de la séance du 18 mars 2021

Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire – Décisions

FINANCES :

1. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 – Budget principal
2. Affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 – Budget annexe cimetière
3. Vote des taux 2021
4. Subventions et contributions aux organismes publics et privés
5. Exonération de paiement des redevances d'occupation du domaine public suite à la COVID 19
6. Budget primitif 2021 – Budget principal
7. Budget primitif 2021 – Budget annexe cimetière

AFFAIRES GENERALES :

8. Règlement intérieur de la Médiathèque
9. Convention mutuelle communale

INFORMATIONS :

Additif à l'ordre du jour qui vous a été adressé le 7 avril 2021 concernant la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le :

AFFAIRES GENERALES :

1. Convention de passage provisoire désenclavement chemin de la Siagne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2021.13.04.01 CONVENTIONS DE PASSAGE PROVISoire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de la Régie des Eaux du Canal Belletrud qui ont pour objet de renouveler des réseaux vieillissants, sous-dimensionnés et fuyards vont être entrepris au chemin de la Siagne, entre la fontaine des Prés et le chemin du Puas.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux sont impératifs et s'inscrivent dans la continuité de la première tranche réalisée en 2019 avec pour objectif une desserte en eau pérenne et de qualité, pour les années à venir

Monsieur le Maire précise que les travaux sur les réseaux enterrés de ce chemin, particulièrement étroit engendreront des contraintes et des nuisances pour les habitants

Considérant qu'il est indispensable de permettre aux riverains, de circuler librement,

Monsieur le Maire suggère de conclure des conventions avec des propriétaires privés et leurs locataires afin de désenclaver le secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de passage provisoire annexées à la présente délibération,
- D'approuver les compensations financières convenues avec les locataires et l'inscrire au budget de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

Arrivée de M. David COPPINI à 19 heures 30.

FINANCES

2021.13.04-02 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.18.03-05 du 18 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget principal,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Après avoir constaté les résultats suivants du compte administratif :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice (excédent) :	439 552,23 €
Résultats antérieurs reportés (excédent) :	<u>239 023,25 €</u>
Résultat à affecter :	678 575,48 €

Section d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement (déficit) :	- 275 208,70 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit) :	- <u>54 235,51 €</u>
Besoin de financement :	329 444,21 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'affecter les résultats comme suit :

Affectation en réserve (R 1068) / investissement : 329 444,21 €

Report en fonctionnement (R 002) : 349 131,27 €

2021.13.04-03 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CONSTATE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les conditions d'affectation du résultat de la section de fonctionnement, dont la procédure est détaillée dans l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021.18.03-06 du 18 mars 2021 approuvant le compte administratif 2020 du budget annexe cimetière,

Considérant qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Après avoir constaté le résultat suivant du compte administratif :

Section d'exploitation :

Résultat de l'exercice (excédent) :	8 399,20 €
Résultats antérieurs reportés (excédent) :	<u>10 740,50 €</u>
Résultat à affecter :	19 139,70 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation reporté (R 002) : 19 139,70 €

2021.13.04-04 VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR 2021

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-3 et L.2332-2,

Vu les lois de finances annuelles successives et notamment la loi de finances pour 2020

La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 et notamment son article 16, prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- Environ 80 % des foyers fiscaux ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis l'année 2020 ;

- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une taxe d'habitation en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30 % en 2021, de 65% en 2022 et de 100 % en 2023 ;

- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021. En 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales due au titre de des deux années sera perçue par l'Etat ;

- Les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, renommée à compter de 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Ainsi, à compter de 2021, la THRP ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur.

Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments suivants :

- Le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le Conseil Départemental sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au Conseil Départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du Conseil Départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 ;
- Le cas échéant, pour les communes sous-compensées, le transfert des frais de gestion précités pour garantir une compensation intégrale.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue.

Par conséquent, les situations de surcompensation ou de sous-compensation des communes, pouvant résulter de ce transfert, seront corrigées à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation. Pour cela un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune.

Ainsi le nouveau taux de référence de TFPB communal est égal à la somme du taux départemental 2020 (10,62 %) et du taux communal 2020 (14,31 %) soit 24,93 %.

Conformément à l'état 1259 COM (1), pour la commune de Saint-Vallier-de-Thiey, le coefficient correcteur est de 1,314898, la commune est donc sous-compensée et le montant du versement du coefficient correcteur s'élève à 364 682 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire en 2021 le taux d'imposition 2020 de 71,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit « attendu » des contributions directes de ces 2 taxes (TFPB et TFPNB) s'élève à 1 167 185 €.

Pierre Déous précise que les administrés peuvent avoir des surprises en recevant leur avis de taxe foncière qui sera à 24,93 % au lieu de 14,31 %. Or, la colonne taux département aura disparue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 24,93 %, soit la stricte agrégation du taux communal 2020 de 14,31 % et du taux départemental 2020 de 10,62 % comme ci-dessous :
- De reconduire en 2021 le taux d'imposition 2020 de 71,58 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, comme ci-dessous :

Taxes locales	Taux 2020 Commune	Taux 2020 Département	Taux global 2021 proposé au vote
Taxe foncière (bâti)	14,31 %	10,62 %	24,93 %
Taxe foncière non (bâti)	71,58 %		71,58 %

2021.13.04-05 SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES PUBLICS ET PRIVES

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le versement des subventions attribuées aux associations sera subordonné à la production, par les bénéficiaires, des comptes de l'exercice précédent, des prévisions de budget pour 2021, des statuts de l'association en vigueur pour l'exercice 2021, de la composition du bureau tenant compte de toute modification éventuellement intervenue depuis le 1^{er} janvier et d'une demande de versement.

La commune ne pourra procéder au versement des subventions aux associations qu'après obtention complète de tous les documents exigés. Un dossier type, en ce sens, leur a été adressé individuellement en ce début d'année.

Pauline Launay précise que certaines associations qui n'ont pas utilisé leurs subventions en 2020 n'ont pas déposé de dossier en 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide (hors la présence de Pauline Launay, Sabine Franzé et de Michel Joy membres du bureau de certaines associations) d'approuver :

I – Les contributions aux organismes de regroupement, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2021 (article 65548),

II – Les subventions attribuées aux organismes publics, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2021 (articles 657361 et 657362),

III – Les subventions attribuées aux associations, dont la liste, annexée à la présente délibération, figure au budget primitif 2021 (article 6574).

Pauline Launay précise que la subvention de l'office écoculturelle a été augmentée en 2021. Les recettes habituelles de l'office reposaient sur le reversement du cinéma. Or, ces recettes ont nettement diminué en 2020 tandis que les dépenses restent identiques (location machine à café, guide pratique).

2021.13.04-06 EXONERATIONS DE PAIEMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC SUITE AU COVID-19

Par délibération n° 2020.25.06-12 du 25 juin 2020, l'assemblée délibérante avait approuvé l'exonérations de paiement, sur l'intégralité de l'année 2020, des redevances d'occupations du domaine public pour l'ensemble des restaurants, commerces et hôtels de la commune représentant une somme de 14 711,11 € suite aux confinements du 17 mars au 2 juin 2020 puis du 30 octobre au 15 décembre 2020 dû à l'épidémie du covid-19.

Depuis, ce coronavirus qui mute est toujours présent partout en France et la crise économique qu'elle génère frappe le secteur économique des bars, des restaurants et des hôtels.

Le click and collect, les livraisons à domicile, les sites internet et les réseaux sociaux, de même que d'autres mesures mises en place par les professionnels de la restauration pour s'adapter au mieux à la crise leur ont permis, pour la plupart, de ne pas fermer leurs établissements.

L'Etat a poursuivi la prise en charge des indemnités partielles pour les salariés des entreprises les plus touchés par la crise. Le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ont aussi accordés des aides financières aux entreprises en difficulté.

La campagne de vaccination est en cours d'accélération sur le territoire national et constitue une source d'espoir pour la reprise d'une vie comme avant.

En complément des aides de l'État, de la Région et du Département, la commune propose de soutenir également les restaurants, commerces et hôtels de Saint Vallier en appliquant une exonération partielle de paiement pour 6 mois en 2021 sur les redevances de terrasses, dont le montant s'élève à 14 575,41 € pour la totalité de l'année 2021, soit 7 287,75 € pour 6 mois. Le détail est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur les exonérations de paiement des redevances d'occupations du domaine public pour chaque établissement concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable d'exonérations de paiement, sur 6 mois de l'année 2021, des redevances d'occupations du domaine public pour l'ensemble des restaurants, commerces et hôtels de la commune, tels que figurant dans le tableau ci-joint à la délibération, compte tenu des conséquences désastreuses qu'a eu cette crise sanitaire sur leur activité économique,
- De constater que les dépenses correspondantes seront imputées sur l'exercice 2021 au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé », le budget de la commune prenant en charge la somme de 7 287,75 €,
- De préciser que les titres de recette seront émis à l'article 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » du budget 2021,
- De préciser que les ouvertures de crédits seront prévues au budget primitif 2021 tant en dépenses qu'en recettes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.13.04-07 BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2021.18.03-01 du 18 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations municipales n° 2021.11.02-03 et n° 2021.18.03-02 en date des 11 février et 18 mars 2021 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2021 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2021 de la commune, s'élevant à 5 463 254,13 € lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	3 294 512,80 €	3 711 977,27 €
Opérations d'ordre de section à section	447 396,47 €	29 932,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	3 741 909,27 €	3 741 909,27 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 691 412,86 €	1 273 948,39 €
Opérations d'ordre de section à section	29 932,00 €	447 396,47 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 721 344,86 €	1 721 344,86 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire précise que la commune a délibéré sur l'autorisation de louer et que des courriers vont être adressés aux propriétaires afin qu'ils soient informés des dispositions mais également des aides possibles pour améliorer leur logement.

Pierre Déous précise que le travail sur le budget primitif permet de dégager de l'autofinancement à hauteur de 215 000 €.

Nicole Brunn remercie l'ensemble de l'équipe médicale de la maison de santé pour leur implication dans l'organisation de la maison de santé, dans l'organisation de la mise en place du centre de vaccination à la maison de santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2021 de la commune, tel que présenté.

2021.13.04-08 BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;

Vu la délibération municipale n° 2021.18.03-01 du 18 mars 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2021 du budget annexe cimetière, s'élevant à **23 347,70 €**, lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Tableau balance générale du budget

Section d'exploitation	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	23 347,70 €	23 347,70 €
TOTAL	23 347,70 €	23 347,70 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

➤ D'approuver le projet de budget primitif 2021 du cimetière, tel que présenté.

AFFAIRES GENERALES

2021.13.04.09 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la médiathèque de Saint Vallier de Thiey est un service public chargé de contribuer à la culture, à l'information et à la documentation de tous, adultes et enfants, habitants ou non de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la Médiathèque. Monsieur le Maire indique que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant la médiathèque ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Considérant que le règlement intérieur permettra d'assurer un meilleur fonctionnement de la médiathèque et concourra à permettre aux élus de connaître, dans un seul document, leurs droits et leurs devoirs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

2021.13.04.10 CONVENTION MUTUELLE COMMUNALE – ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE

Monsieur le Maire présente la convention de mutuelle communale proposée par une société d'assurance ; AXA France dont l'intérêt pour les administrés est de pouvoir bénéficier d'une mutuelle avec les prestations de remboursements essentiels et indispensables.

Monsieur le Maire ajoute que cette société a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Saint Vallier de Thiey, en contrepartie d'une aide à l'information de cette opération promotionnelle appelée « Offre Promotionnelle Assurance santé pour votre commune ».

Monsieur le Maire précise que les vallérois seront informés par la commune de l'offre commerciale d'AXA France.

AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Considérant que cette convention apportera aux habitants de Saint Vallier de Thiey des conditions tarifaires promotionnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention mutuelle communale « Assurance Santé pour votre commune » annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

INFORMATION :

Monsieur le Maire présente :

- L'ensemble des travaux du réseau d'eau va permettre d'augmenter le taux de rendement de 55% à 80%.
La régie des eaux travaux également sur la station de pompage de Saint Jean sur la prise d'eau.
- Les travaux pour alimenter la fibre optique
- La signature de la convention Petite Ville de demain sera légèrement reportée.

Fin de la séance : 20 heures 50 minutes.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA